

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2012

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne le compte rendu de la dernière séance qui est approuvé par l'ensemble des membres présents. Il informe le Conseil municipal de la démission de Mademoiselle Françoise ARTHAUD.

VOTE DES TAUX 2012

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les même taux d'imposition pour l'année 2012 : taxe d'habitation : 8,40 %, taxe foncier bâti : 14,61 %, taxe foncier non bâti : 56,91 %

COMPTES DE GESTION & COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

N'appelant ni observation ni réserve les comptes de gestion 2011 du Receveur municipal sont approuvés à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2011 du service assainissement et celui de la Commune. Constatant un excédent de fonctionnement de 241 660,69 Euros, le conseil décide d'affecter la somme de 95 282,69 Euros en section d'investissement exercice 2012, le reste soit 146 378,00 Euros étant conservé en fonctionnement.

BUDGETS PRIMITIFS 2012

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2012 de la Commune et l'arrête à :

- Dépenses de fonctionnement	604 136,00 Euros
- Recettes de fonctionnement	604 136,00 Euros
- Dépenses d'investissement	984 971,69 Euros
- Recettes d'investissement	984 971,69 Euros

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2012 du service assainissement et l'arrête à :

- Dépenses de fonctionnement	78 878,91 Euros
- Recettes de fonctionnement	78 878,91 Euros
- Dépenses d'investissement	107 725,25 Euros
- Recettes d'investissement	107 725,25 Euros

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Par 13 voix et 1 abstention, le Conseil municipal fixe le montant des subventions aux associations Erômaines pour l'année 2012, pour un montant total de 8 165,46 Euros.

SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A l'unanimité le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre de EROME SA, au profit de l'EPORA, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

SDDED : RENFORCEMENT DU RESEAU AU POSTE EROME 2 - RUE DU ROLE

A l'unanimité, le Conseil municipal, approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme pour le renforcement du réseau au poste EROME2 - Rue du Role.

pour extrait
en Mairie, le 26 mars 2012
le Maire,